

27 nov 2016 -12:40

Le FAT et le FMP fusionnent le 1er janvier pour former Fedris

Le 1er janvier 2017, le Fonds des maladies professionnelles (FMP) et le Fonds des accidents du travail (FAT) fusionneront pour donner naissance à Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Fedris prendra en charge toutes les missions du FMP et du FAT.

En coulisses, cela fait deux ans que l'on travaille d'arrache-pied à cette fusion. Pour le citoyen, tout sera un peu plus facile à partir du 1er janvier. Il n'y aura plus qu'une seule institution publique pour tout ce qui concerne les risques professionnels.

À partir de la nouvelle année, quelque 500 collaborateurs s'investiront à nouveau à 100 % pour proposer des services corrects, clairs et fiables. Pendant les deux années à venir, ils continueront de travailler sur les sites actuels. Ensuite, tout le monde déménagera vers le siège principal qui, d'ici là, sera entièrement rénové. De cette manière, nous espérons aussi, à terme, travailler encore plus efficacement pour servir encore mieux le citoyen.

Les tâches principales de Fedris sont :

- l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles et, dans certains cas, des victimes d'accident du travail ;
- l'adoption et le soutien d'un certain nombre de mesures de prévention en matière de maladies professionnelles et d'accidents du travail ;
- le contrôle pour s'assurer que les entreprises d'assurances et les employeurs respectent leurs obligations en matière d'accidents du travail.

Comment contacter Fedris à partir du 1er janvier 2017 ?

- L'adresse de notre siège principal sera Fedris, avenue de l'Astronomie 1 à 1210 Bruxelles.
- Notre site Internet sera en ligne le 1er janvier. Retenez déjà l'adresse www.fedris.be.
- Nos adresses e-mail suivent le modèle prénom.nom@fedris.be.
- Enfin, tout le monde pourra nous joindre au numéro de téléphone général 02 226 64 00.

Quelques infos concernant Fedris :

- Fedris dispose de 4 bureaux : deux à Bruxelles, un à Liège et un à Hasselt. Nous organisons aussi, en 20 endroits du pays, une permanence hebdomadaire ou mensuelle lors de laquelle les citoyens peuvent demander un avis personnel.
- Quelque 53.000 citoyens perçoivent actuellement une indemnité en raison d'une incapacité de travail permanente provoquée par une maladie professionnelle.
- Près de 10.000 citoyens introduisent encore chaque année une demande d'indemnisation pour cause de maladie professionnelle. 43 % de ces demandes ont été acceptées en 2015.
- L'âge moyen d'une personne confrontée pour la première fois à une maladie professionnelle est de 50 ans. 62 % de ces personnes sont des hommes. En raison de l'évolution du marché du travail, l'âge moyen diminue et la proportion de femmes augmente.
- Les maladies professionnelles les plus fréquentes en Belgique sont la tendinopathie et le syndrome du

canal carpien.

- On dénombre chaque année quelque 140.000 accidents du travail dans le secteur privé belge, contre près de 50.000 par an dans le secteur public.
- En 1985, on comptait encore 750 accidents du travail par jour dans le secteur privé. Ce nombre n'a cessé de diminuer ces trente dernières années. Aujourd'hui, il s'élève encore à 375 cas par jour, dont 320 sur le lieu de travail et 55 sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail.
- Dans près de 10 % des accidents du travail, il est question, d'une possible incapacité permanente.
- Les chiffres de mortalité liés aux maladies professionnelles et aux accidents du travail diminuent d'année en année. En 2015, on n'a plus recensé que 111 accidents du travail mortels, tandis que 370 personnes sont décédées des suites d'une maladie professionnelle.
- En 2015, près de 800 entreprises nous ont contactés pour que nous venions gratuitement chez elles afin de mener une enquête sur les risques professionnels existants.

Agence fédérale des risques professionnels
Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 272 20 00
<http://www.fedris.be>

EricMazuy
Responsable de la communication FR
+32 2 272 21 20
communication@fedris.be

Libby Saeys
Responsable de la communication NL
+32 2 272 21 20
communication@fedris.be